



Le Rollotois

Mairie de Rollot

N°96
Avril 2024

MAIRIE

15 Rue Saint-Nicolas
80500 Rollot

☎ 03 22 78 28 47

Fax : 03 22 78 51 10

Mail : mairierollot@orange.fr

<http://www.mairie-rollot.fr>

ACCUEIL MAIRIE :

Lundi : 17h - 18h

Jeudi : 9h - 11h

Vendredi : 17h - 18h

ACCUEIL AGENCE POSTALE :

Lundi : 15h - 18h

Mardi Mercredi jeudi : 9h - 12h

Vendredi : 15h - 18h, horaire d'hiver

du 01 novembre au 1 avril

sinon 16h - 19h

Carte d'identité / Passeport :

Police Municipale Montdidier

☎ 03.22.78.75.80



Rédacteurs :

Directeur de la publication le Maire

Commission Communication

- Marynès Pillon - Jean-Pierre Cozette - Christophe Butez - Bernadette Gellynck - Richard Harrissart - Patricia Pichard

Mise en page : Jean-Luc Grimal

Responsable Commission Communication : Jean-Luc Grimal



Votre Conseil Municipal



Michel Choisy
Le Maire

Les Adjointes au Maire :



Jean-luc Grimal, 1er adjoint



Marc Choisy, 2^{ème} adjoint,



Jean-Pierre Cozette, 3^{ème} adjoint,

Les Conseillers délégués :



Marynès Pillon
Déléguée aux affaires sociales :



Patricia Pichard
Déléguée aux associations

Les Conseillers Municipaux :



Perrine Ricquebourg



Delphine Caule



Bernadette Gellynck



Lydie Blot



Cécile Grimal



Richard Harrissart



Christophe Butez



Laurent Letupe



Yohann Levasseur

Permanences des élus :

Le Maire Michel Choisy tél : 06.79.64.44.92 de 9h à 10h sur rendez-vous

Le lundi & vendredi de 17h30 à 18h30 sur rendez vous

1^{er} adjoint Jean-Luc Grimal Tél : 06.31.59.76.49

2^{ème} adjoint Marc Choisy Tél : 06.75.23.99.53

3^{ème} adjoint Jean-Pierre Cozette Tél : 06.50.14.47.10

Le Mot du Maire,

Dans ce Rollotois vous trouverez dans les rubriques habituelles tous les renseignements utiles pour la vie quotidienne ainsi que les comptes rendus des nombreux conseils municipaux qui vous permettront de vous tenir informé de la vie communale, de l'état d'avancement des projets en cours de réalisation et ceux à venir, des décisions prises et des réflexions en cours.

✓ Tels que l'important projet de rénovation thermique et énergétique des bâtiments communaux. Plusieurs rendez-vous et réunions ont déjà eu lieu concernant le projet "**Géothermie**" notamment.

✓ Rollot

"**village d'Avenir**" dont la candidature a été retenue fin 2023 dans le cadre d'un programme du Plan de ruralité et qui s'adresse aux communes de moins de 3500 habitants.

Les communes lauréates disposent d'un interlocuteur dédié en appui pour faire avancer les projets auprès des services de l'état.

✓ Parmi les autres projets, La rénovation de l'éclairage public est en cours.

Tous les luminaires seront remplacés par des LED.

Finie l'extinction la nuit, seulement une baisse d'intensité sera programmée.

1. La vidéo protection est également en cours d'installation.

Onze caméras seront mises en place.

2. L'antenne relai route de Boulogne est en service depuis le début du mois de mars

Voilà pour les principaux dossiers, d'autres seront également à l'étude et seront pour certains réalisés avant la fin du mandat.

3. Enfin concernant le RPI, le rectorat nous a informé de la fermeture d'une classe malgré notre opposition à cette décision, non justifiée selon nous.

Bien à vous

Votre Maire

Les Commissions :

- **Commission Communication, Environnement, Cadre de vie, Sécurité Routière.**

Adjoint responsable : Jean-Luc Grimal 1^{er} Adjoint

Membres du Conseil : Jean-Pierre Cozette - Richard Harrissart - Christophe Butez - Marynès Pillon - Bernadette Gellynck - Patricia Pichard

- **Commission Affaires Scolaires, Cantine/Garderie, Associations, Fêtes et Cérémonies.**

Adjoint responsable : Marc Choisy 2^{ème} Adjoint

Déléguée aux Associations, Fêtes et Cérémonies : Patricia Pichard

Membres du Conseil : Cécile Grimal - Lydie Blot - Bernadette Gellynck - Marynès Pillon - Yohann Levasseur – Richard Harrissart - Perrine Ricquebourg Membres : Marjorie Huille, Richard Duquenne.

- **Commission services Techniques, Patrimoine, Chemins, Travaux, Cimetière.**

Adjoint responsable : Jean-Pierre Cozette 3^{ème} Adjoint

Membres du Conseil : Christophe Butez - Richard Harrissart - Yohann Levasseur – Marynès Pillon - Bernadette Gellynck

- **Commission Affaires Sociales.**

Conseillère déléguée : Marynès Pillon.

Membres du Conseil : Richard Harrissart - Cécile Grimal - Patricia Pichard - Delphine Caule – Perrine Ricquebourg Membres : Huguette Laforet - Céline Radiguet - Arthur Ropital.

- **RPI Rollot-Piennes-Onvillers.**

Michel Choisy

Suppléant : Marc Choisy

- **FDE 80. Fédération départementale d'énergie de la Somme**

Titulaires : Jean-Luc Grimal - Jean-Pierre Cozette Suppléant : Laurent Letupe

- **SIAEP de Guerbigny.**

Titulaires : Michel Choisy - Jean-Pierre Cozette Suppléants : Jean -Luc Grimal - Christophe Butez

- **Commission finances.**

Le Maire, les 3 adjoints

Membres du Conseil : Marynès Pillon - Delphine Caule - Christophe Butez

- **Commission d'appel d'offre.**

Le Maire, les 3 Adjoints et 1 membre du conseil : Yohann Levasseur

- **Com de Com du Grand Roye.**

Michel Choisy

Suppléant : Jean Luc Grimal

- **AFR. Association Foncière de Remembrement.**

Le Maire

✓ LA MAIRIE VOUS INFORME

✓ Locations de salles.

Les réservations ne sont validées qu'à réception du règlement de l'acompte.
Conformément aux conditions générales, 90 € salle des fêtes et 25 € salle Pronac.

✓ Antenne-relais :

L'antenne-relais, Route de Boulogne est en service depuis début mars.
À ce jour Orange est le seul opérateur à être raccordé.

✓ OPAH : Des aides pour rénover votre logement.

L'OPAH est une opération programmée d'amélioration de l'habitat menée par l'ETAT, l'ANAH et la **COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DU GRAND ROYE.**

Elle aide les propriétaires qui réalisent des travaux par un accompagnement financier technique et administratif en matière d'économies d'énergie, de réhabilitation de logement et de travaux d'autonomie pour lesquels vous bénéficierez d'un accompagnement personnalisé.

Renseignez-vous auprès de la Mairie où contacter le 03.65.79.02.90 et par mail :
Opahgrandroye@citemetrie.fr

✓ BUS FRANCE SERVICES.

Service mis en place par la Communauté de Communes.

Service itinérant qui vient à la rencontre des habitants de nos communes pour les aider dans les démarches administratives.

Neuf services dans le bus : Pôle emploi, MSA, ANTS, (agence Nationale des titres sécurisés) point justice, la poste, DGFIP (finances publiques) santé famille retraite, assurance maladie, assurance retraite et CAF.

Pour plus d'informations consulter la Com de Com au 03 22 37 50 50 ou la mairie 03 22 78 28 47.

✓ RAPPEL ELAGAGES PROPRIETAIRES.

Il est rappelé que le code rural (art. D 164-24) impose aux propriétaires riverains de la voie publique, l'obligation de couper les branches qui avancent sur l'emprise dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage, ainsi que la conservation des chemins et

D'ÉLAGUER LES HAIES A L'APLOMB DES LIMITES DE CE DERNIER.

Voir arrêté du 7 janvier 2021.

✓ RAPPEL J'ENTRETIEN MON TROTTOIR.

Pour faire face à l'interdiction d'utiliser les produits phytopharmaceutiques la Commune compte sur votre participation à l'effort collectif et citoyen.

Chaque habitant doit maintenir son trottoir et caniveau en bon état de propreté sur toute la longueur de son habitation, certains (peu) le font et nous les en remercions.

Nous en appelons à la solidarité de tous.



✓ BAR – TABAC

Heures d'ouverture :

Du lundi au vendredi de 7h15 à 19h sans interruption.

Samedi 8h30 - 12h.

❖ Un distributeur automatique de billets au bar tabac les 3M

❖ Les demandes de carte grise.

❖ **NOUVEAU VENTE DE PIZZA AU CAFE**

L'établissement propose de nombreux services.

Factures dotées d'un QR code, Fromage, vins, boissons à emporter, bijoux, carterie, ZIPPO,

E- liquide etc...

✓ Rappel Regroupement Commande Fuel

Commandes groupées Fuel (Mme Trouillet tél. : 06.80.62.35.50)

1^{er} au 15 avril 2024

1^{er} au 15 juillet 2024

1^{er} au 15 octobre 2024

✓ BRULAGE DECHETS

- Le brulage de déchets ménagers, résidus de débroussaillage etc.... est interdit par arrêté préfectoral
En cas de non-respect de cette interdiction, une amende pouvant aller jusqu'à 450 € peut être imposée.
- Les déchets verts (tonte, taillage de haies etc...) doivent être déposés en déchetterie, **pas dans les terrains privés et chemins communaux, cela donnera lieu à des plaintes par les propriétaires ou la Commune.**
- L'obligation d'entretenir des terrains « non bâtis » situés à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres des habitations est à la charge des propriétaires (article L2213-25 du code général des collectivités territoriales).

RAPPEL INFORMATION IMPORTANTE :

Les gendarmes seront appelés cette année si les incivilités déjà constatées ne sont pas résorbées. Il n'y aura plus de prévention mais des contraventions...

NON à la << dépose minute >> à la porte de l'école ou aux << arrêts sauvages >> aux alentours.

Le Maire ainsi que les adjoints sont habilités à constater les petites infractions.

Oui à la prévention et à l'éducation : << Un enfant averti en vaut deux >>

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions propres à assurer la sécurité des enfants et des usagers de la route lors de la sortie des classes.

Article 1 :

- Le stationnement de tous les véhicules motorisés ou non est interdit devant les écoles de la commune selon les lignes jaunes aux heures d'entrée et de sortie des classes soit de 8h à 8h30 et de 11h45 à 12h00 le matin et de 13h15 à 13h40 et de 16h à 16h20 l'après-midi.
- Le stationnement de tous les véhicules motorisés ou non est interdit dans le tounant rue des Prés Madame et rue Haute selon les lignes jaunes.

Article 2 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

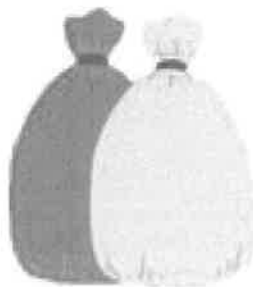
✓ Ordures ménagères, sacs bleus, sacs jaunes



INFOS TRI 2024 ROLLOT



Les Conteneurs
D'Ordures
Toutes les semaines



Les sacs bleus et jaunes
de **SELECTIF**,
sont collectés en même temps.
Mardi semaines paires.
En gris sur le calendrier

| JANVIER 2024 | FÉVRIER 2024 | MARS 2024 | AVRIL 2024 | MAI 2024 | JUN 2024 | JUILLET 2024 | AOÛT 2024 | SEPTEMBRE 2024 | OCTOBRE 2024 | NOVEMBRE 2024 | DÉCEMBRE 2024 |
|--------------|--------------|-----------|------------|-----------|-----------|--------------|-----------|----------------|--------------|---------------|---------------|
| LUN 1 | JEU 1 5 | VEN 1 | LUN 1 | MER 1 | SAM 1 | LUN 1 | JEU 1 31 | DIM 1 | MAR 1 | VEN 1 | DIM 1 |
| MAR 2 | VEN 2 | SAM 2 | MAR 2 | JEU 4 18 | DIM 2 | MAR 2 | VEN 2 | MAR 2 | MER 2 | MAR 2 | LUN 2 |
| MER 3 | SAM 3 | DIM 3 | MER 3 | VEN 3 | LUN 3 | MER 3 | SAM 3 | MER 3 | JEU 3 20 | DIM 3 | MAR 3 |
| JEU 4 1 | DIM 4 | LUN 4 | JEU 4 18 | SAM 4 | MAR 4 | JEU 4 27 | DIM 4 | MER 4 | VEN 4 | LUN 4 | MER 4 |
| VEN 5 | LUN 5 | MAR 5 | MER 5 | DIM 5 | MER 5 | VEN 5 | LUN 5 | JEU 5 25 | SAM 5 | MAR 5 | JEU 5 49 |
| SAM 6 | MAR 6 | MER 6 | SAM 6 | LUN 6 | JEU 6 23 | SAM 6 | MAR 6 | MER 6 | DIM 6 | MER 6 | VEN 6 |
| DIM 7 | MER 7 | JEU 7 10 | DIM 7 | MAR 7 | VEN 7 | DIM 7 | MAR 7 | MAR 7 | LUN 7 | JEU 7 45 | SAM 7 |
| LUN 8 | JEU 8 6 | VEN 8 | LUN 8 | MER 8 | SAM 8 | LUN 8 | JEU 8 32 | DIM 8 | MAR 8 | VEN 8 | DIM 8 |
| MAR 9 | VEN 9 | SAM 9 | MAR 9 | JEU 9 | DIM 9 | MAR 9 | VEN 9 | LUN 9 | MER 9 | SAM 9 | MER 9 |
| MER 10 | SAM 10 | DIM 10 | MER 10 | VEN 10 | LUN 10 | MER 10 | SAM 10 | MAR 10 | JEU 10 41 | LUN 10 | MAR 10 |
| JEU 11 2 | DIM 11 | LUN 11 | JEU 11 15 | SAM 11 | MAR 11 | JEU 11 28 | DIM 11 | MER 11 | VEN 11 | LUN 11 | MER 11 |
| MAR 12 | LUN 12 | MAR 12 | VEN 12 | DIM 12 | MER 12 | VEN 12 | LUN 12 | JEU 12 37 | SAM 12 | MAR 12 | JEU 12 50 |
| SAM 13 | MAR 13 | MER 13 | SAM 13 | LUN 13 | JEU 13 24 | SAM 13 | MAR 13 | VEN 13 | DIM 13 | MER 13 | VEN 13 |
| DIM 14 | MER 14 | JEU 14 11 | DIM 14 | MAR 14 | VEN 14 | DIM 14 | MER 14 33 | SAM 14 | MAR 14 | JEU 14 46 | SAM 14 |
| LUN 15 | JEU 15 7 | VEN 15 | LUN 15 | MER 15 | SAM 15 | LUN 15 | VEN 15 | DIM 15 | MAR 15 | VEN 15 | DIM 15 |
| MAR 16 | VEN 16 | SAM 16 | MAR 16 | JEU 16 20 | DIM 16 | MAR 16 | VEN 16 | MAR 16 | MAR 16 | SAM 16 | LUN 16 |
| MER 17 | SAM 17 | DIM 17 | MER 17 | VEN 17 | LUN 17 | MER 17 | SAM 17 | MAR 17 | JEU 17 43 | DIM 17 | MAR 17 |
| JEU 18 3 | DIM 18 | LUN 18 | JEU 18 16 | SAM 18 | MAR 18 | JEU 18 29 | DIM 18 | MER 18 | VEN 18 | LUN 18 | MER 18 |
| VEN 19 | LUN 19 | MAR 19 | MER 19 | DIM 19 | MER 19 | VEN 19 | LUN 19 | JEU 19 38 | SAM 19 | MAR 19 | JEU 19 51 |
| SAM 20 | MAR 20 | MER 20 | SAM 20 | LUN 20 | JEU 20 25 | SAM 20 | MAR 20 | VEN 20 | DIM 20 | MER 20 | VEN 20 |
| DIM 21 | MER 21 | JEU 21 12 | DIM 21 | MAR 21 | VEN 21 | DIM 21 | MAR 21 | SAM 21 | LUN 21 | JEU 21 47 | SAM 21 |
| LUN 22 | JEU 22 8 | VEN 22 | LUN 22 | MER 22 | SAM 22 | LUN 22 | JEU 22 34 | DIM 22 | MAR 22 | VEN 22 | DIM 22 |
| MAR 23 | VEN 23 | SAM 23 | MAR 23 | JEU 23 21 | DIM 23 | MAR 23 | VEN 23 | LUN 23 | MER 23 | SAM 23 | MER 23 |
| MER 24 | SAM 24 | DIM 24 | MER 24 | VEN 24 | LUN 24 | MER 24 | SAM 24 | MAR 24 | JEU 24 43 | DIM 24 | MAR 24 |
| JEU 25 | DIM 25 | LUN 25 | JEU 25 17 | SAM 25 | MAR 25 | JEU 25 30 | DIM 25 | MER 25 | VEN 25 | MAR 25 | JEU 25 |
| VEN 26 | LUN 26 | MAR 26 | VEN 26 | DIM 26 | MER 26 | VEN 26 | LUN 26 | JEU 26 39 | SAM 26 | MAR 26 | JEU 26 52 |
| SAM 27 | MAR 27 | MER 27 | SAM 27 | LUN 27 | JEU 27 24 | SAM 27 | MAR 27 | VEN 27 | DIM 27 | MER 27 | VEN 27 |
| DIM 28 | MER 28 | JEU 28 13 | DIM 28 | MAR 28 | VEN 28 | DIM 28 | MER 28 | SAM 28 | MAR 28 | JEU 28 48 | SAM 28 |
| LUN 29 | JEU 29 9 | VEN 29 | LUN 29 | MER 29 | SAM 29 | LUN 29 | JEU 29 35 | DIM 29 | MAR 29 | VEN 29 | DIM 29 |
| MAR 30 | VEN 30 | SAM 30 | MAR 30 | JEU 30 22 | DIM 30 | MAR 30 | VEN 30 | MAR 30 | MAR 30 | SAM 30 | LUN 30 |
| MER 31 | | DIM 31 | MER 31 | VEN 31 | LUN 31 | MER 31 | SAM 31 | MAR 31 | JEU 31 44 | MAR 31 | MAR 31 |

Il est rappelé que les poubelles ainsi que les sacs bleus et jaunes doivent être sortis la veille du jour de ramassage et qu'elles ne doivent pas rester en permanence sur le domaine public.
Il en va de la responsabilité de chacun (sécurité dégradation).

✓ SCOLAIRE

Vacances scolaires 2023-2024

Zone B : Amiens

Vacances de printemps Du samedi 20 avril au lundi 6 mai 2024

Vacances d'été Samedi 6 juillet 2024

Vacances scolaires 2024-2025

Zone B : Amiens

Rentrée des élèves Lundi 2 septembre 2024

Vacances de la Toussaint Du samedi 19 octobre au lundi 4 novembre 2024

Vacances de Noël Du samedi 21 décembre 2024 au lundi 6 janvier 2025

Vacances d'hiver Du samedi 8 février au lundi 24 février 2025

Vacances de printemps Du samedi 5 avril au mardi 22 avril 2025

Vacances d'été Samedi 5 juillet 2025

RPI Rollot/ Piennes-Onvillers

☛ Coordonnées des écoles :

Rollot : 17 rue Saint Nicolas 80500 ROLLOT / mail : ecole.rollot@ac-amiens.fr

Tel : 03.22.78.90.57 Élémentaire et direction le jeudi

03.22.78.92.15 Maternelle

Piennes-Onvillers : 1 rue du Lundi 80500 PIENNES-ONVILLERS Tel : 03.22.78.42.63

☛ Horaires des écoles : Lundi, mardi, jeudi et vendredi

| | Rollot | Piennes-Onvillers |
|------------|----------------------|----------------------|
| Matin | 8h20 / 8h30 - 11h55 | 8h10/ 8h20 - 11h45 |
| Après-midi | 13h25/ 13h35 - 16h10 | 13h15/ 13h25 - 16h00 |

Les classes et l'équipe enseignante :

-2 classes maternelles à Rollot : 1 rue Saint Nicolas

PS-MS : 22 élèves / enseignant : Mr LEBOEUF Alexandre et atsem : Céline Radiguet

MS-GS : 22 élèves / enseignant : Mr CARRE Jason et atsem : Fabienne Falsarella

-2 classes à Piennes-Onvillers : 1 rue du Lundi

CP : 16 élèves / enseignante : Mme PETIT Coralie

CE1 : 25 élèves / enseignante : Mme BRAHIMI Zohra

-2 classes élémentaires à Rollot : 17 rue Saint Nicolas

CE2-CM1 : 19 élèves / enseignante : Mme ESTEVES Claire

CM1-CM2 : 20 élèves / enseignantes : Mme CORNET Virginie et Mme SEGARD Juliette.

Mme MANTEL Noémie et Mme Giroire Ophélie sont aesh dans le RPI.

Cantine- garderie :

Pour les informations, les tarifs et les réservations, consulter le site de la mairie de Rollot.

Vous pouvez contacter les personnes responsables au 03.22.78.28.47.

Les enseignants ne prendront aucune réservation, il faut s'adresser directement aux personnes responsables.

✓ Cantine :

Le prix du repas est négocié chaque année et il est voté par les conseils municipaux des communes du RPI de Rollot – Piennes-Onvillers.

Le tarif à compter du 01/01/2023 est de : 4.50€, comprenant le repas et la garderie du midi.

Les repas sont à réserver une semaine avant.

Les enseignants ne prendront pas de commande ou d'annulation de repas.

La responsable est Mme Perrin.

Prévenir au numéro ci-après en cas d'absence pour la cantine au 03.22.78.28.81 de 11h à 14h30 ou au 03.22.87.05.29.

✓ Garderie :

La fiche de réservation doit être complétée et remise à la garderie avant le jeudi précédent 9 heures, elle est à retirer à la garderie, à la mairie ou téléchargeable.

Garderie de 7h30 à 8h15 et de 16h15 à 18h30.

Tarifs :

A partir du 1^{er} avril 2022

| Matin | |
|-------------|-------|
| 8h00 à 8h15 | 1.00€ |
| 7h30 à 8h15 | 1.40€ |
| 7h00 à 8h15 | 1.90€ |

| Soirée | |
|---------------|-------|
| 16h10 à 16h30 | 1.00€ |
| 16h10 à 17h00 | 1.40€ |
| 16h10 à 17h30 | 1.90€ |
| 16h10 à 18h00 | 2.20€ |
| 16h10 à 18h30 | 2.50€ |

✓ ELECTIONS



Êtes-vous certain de pouvoir voter lors des prochaines élections ?

En cas de doute, interrogez votre
situation électorale sur service-public.fr

Comment vous inscrire sur les listes électorales ?



Rendez-vous dans
votre mairie muni :

- d'un justificatif d'identité
- d'un justificatif de domicile
de moins de 3 mois



Par courrier :

en adressant à la mairie
de votre commune
le formulaire agréé
disponible sur les sites
interieur.gouv.fr
ou service-public.fr



Par Internet :

en vous rendant sur
service-public.fr

Vous êtes de **nationalité française**
ou **ressortissant d'un État membre**
de l'Union Européenne ?
votez aux prochaines élections en France

Accédez directement
aux démarches



Votre mairie peut répondre à vos demandes
concernant les démarches électorales

ou sur service-public.fr

CONNAITRE LES NUMÉROS D'URGENCE

Les numéros d'appel d'urgence permettent de joindre gratuitement les secours 24h/24.

Un citoyen mieux informé aide les secours à intervenir dans de meilleures conditions et le plus rapidement possible.

Dans tous les cas, pour faciliter et accélérer le traitement de votre appel, **veillez à préciser les 3 points suivants :**

- Vous êtes victime, témoin... Donnez un numéro de téléphone sur lequel vous restez joignable.
- Donnez l'adresse précise de l'endroit où les services doivent intervenir surtout si vous n'êtes pas sur place.
- Précisez les motifs de votre appel.
- N'oubliez pas de vous exprimer clairement auprès de votre interlocuteur. Le temps que vous passez au téléphone n'est jamais inutile, ne retarde jamais l'intervention et permet la meilleure réponse à l'urgence pour laquelle vous l'appelez.

Enfin, écoutez attentivement les conseils donnés sur la conduite à tenir avant l'arrivée des secours.

Votre comportement peut permettre de sauver une vie.

Numéro d'appel d'urgence européen : 112

- ✓ Samu : 15
- ✓ Police / Gendarmerie : 17
- ✓ Sapeurs-pompiers : 18
- ✓ Service des eaux : 03 22 37 42 02

AVIS AUX NOUVEAUX HABITANTS

Il est rappelé aux nouveaux habitants qu'il est primordial de venir s'inscrire en Mairie lors de leur arrivée dans la Commune.



Le plan Vigipirate est rehaussé au niveau Urgence attentat

Parmi les mesures s'appliquant avec le niveau Urgence attentat :

- les contrôles d'accès des personnes et des véhicules peuvent être renforcés dans les bâtiments publics ;
- un contrôle visuel des sacs peut être effectué à l'entrée des établissements scolaires, et en cas de refus le directeur d'école ou le chef d'établissement peut refuser à la personne en question l'accès au bâtiment ;
- des lieux de culte peuvent faire l'objet d'une surveillance renforcée.
- Interdiction de stationner aux abords de l'école.

Comment ne plus recevoir d'appel de démarchage téléphonique ?

L'inscription sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel est gratuite. Vous pouvez vous inscrire sur le site internet bloctel.gouv.fr. Vous devrez alors remplir un formulaire en indiquant jusqu'à 10 numéros de téléphone fixe ou mobile sur lesquels vous ne souhaitez plus être contacté.

✓ Infos pratiques

✓ Sécurité - Délinquance - Dégradations

Je rappelle que la commune a mis en place une convention avec la gendarmerie. Plusieurs "référents" sont désignés et reconnus auprès des services de la gendarmerie. N'hésitez pas à les contacter pour signaler tout comportement anormal (voiture suspecte ou autres) Ayez les bons réflexes, soyez prévoyants, soyez vigilants, soyez prudents au quotidien en respectant les conseils pratiques et vous pouvez aller sur le site www.interieur.gouv.fr Rubrique "Ma sécurité".

✓ INFORMATION DE LA DGFIP :

(Direction générale des finances publiques)

ATTENTION AUX ARNAQUES !

Actuellement diverses escroqueries se diffusent en usurpant l'identité de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP).

Arnaque au numéro surtaxé affiché sur internet

Certains sites internet renvoient vers des numéros surtaxés (en **0 899...** ou **0891...**) pour joindre nos centres des Finances publiques.

Ce sont des numéros frauduleux.

La DGFIP met tout en œuvre pour les faire fermer.

Pour obtenir des renseignements fiscaux pour les particuliers, les numéros à utiliser sont :

- soit des **numéros de téléphone ordinaires d'appels locaux** (en 01, 02, 03, 04 ou 05) qui sont ceux des centres des Finances publiques ;
- soit le **numéro unique non surtaxé** (prix d'un appel local) : **0 809 401 401**.

✓ **CONSEIL RÉGIONAL.**

Une antenne est ouverte à Montdidier Espace Jean Jaurès N° 41 (près de la gare)

La région Hauts de France peut vous aider au quotidien.

Lycée - Apprentissage - Formation - Travail - Transport.

Renseignement au 03.74.27.30.10

Plus d'infos : antenne-montdidier@hautsdefrance.fr

RAPPEL STATIONNEMENT INTERDIT SUR LES PELOUSES **(espaces verts)**

✓ **Renseignements utiles :**

Vous êtes victime d'un cambriolage, composez le 17

Opposition carte bancaire 0892 705 705

Opposition chéquier 0892 683 208

✓ **PHARMACIE DE GARDE :**

Pour connaître la pharmacie de garde, il vous faudra appeler le **3237**. Un serveur vocal automatique vous demandera le numéro de votre département puis de votre commune de résidence. Les coordonnées de la pharmacie de garde vous seront alors communiquées.

PHARMACIE DE LA MAIRIE

Adresse : 14 Place du Général de Gaulle – 80500 Montdidier

Téléphone : 03 22 78 08 46

Horaires d'ouverture : Fermé un lundi sur trois.

Du mardi au samedi de 09h00 à 12h15 et de 14h00 à 19h00.

PHARMACIE DESESQUELLES

Adresse : 3 rue de Roye – 80500 Montdidier

Téléphone : 03 22 78 02 48

Horaires d'ouverture : Fermé un lundi sur trois.

Du mardi au samedi de 09h00 à 12h15 et de 14h00 à 19h00.

PHARMACIE FAUQUET

Adresse : 20 Place du Général de Gaulle – 80500 Montdidier

Téléphone : 03 22 78 02 50

Horaires d'ouverture Fermé un lundi sur trois.

Du mardi au samedi de 09h00 à 12h15 et de 14h00 à 19h00.

✓ **Location des salles :**

Salle des fêtes (170 personnes) maximum - Salle Multifonctions (50 personnes) maximum

S'adresser à la mairie pour réservation (voir site internet de la commune)

Stationnement devant la salle des fêtes interdit.

Permanence des Conseillers Départementaux du Canton de Roye

Une permanence des Conseillers Départementaux, Mme Josiane Hérouart et M. Wilfrid Larcher, se tiendra le mardi 22 novembre de 17h30 à 18h30 en Mairie de Rollot.

Contacts :

Mme Josiane Hérouart 03.22.71.97.05 E-mail : jherouart@somme.fr / M. Wilfrid Larcher

07.82.78.02.77 E-mail : wlarcher@somme.fr

✓ ETAT CIVIL :

Mariage : néant

Naissance : Enola CROISILLE 09/01/2024

Décés : Marcelle AUBERT 02/01/2024

Jean-Louis MARI 05/03/2024

Jean TECHE 06/04/2024

✓ ASSISTANTES MATERNELLES AGRÉÉES

| | | | | |
|------------|-----------|------------------------|----------------|----------------|
| CAULE | Chantal | 17 Rue de Beauvoir | 03.22.78.82.92 | |
| DUCROCQ | Angélique | 54 Rue Haute | 03.22.78.35.59 | |
| GRIMAL | Cécile | 23 Rue Saint Nicolas | 03.22.78.95.74 | 07.50.43.99.86 |
| LESUEUR | Sandrine | 23 Rue des Prés Madame | | 06.75.28.86.09 |
| TALLON | Ludivine | 13 Rue de Beauvoir | | 06.30.69.32.55 |
| VANDENBORE | Evelyne | 6 Rue des Clos | 03.22.78.91.39 | |
| VIEZ | Virginie | 18 Rue Haute | 03.22.37.13.48 | 06.31.85.38.69 |

✓ ANIMAUX

06 38 031 088

PAT'ATTITUDE
EDUCATEUR COMPORTEMENTALISTE

A votre domicile

- 🐾 Résolution des troubles du comportement
- 🐾 Education du chiot
- 🐾 Education du chien
- 🐾 Loisirs

Tous les troubles
Toutes les races
Tous les âges

"Parcequ'avoir un loulou bien dans ses pattes, simplifie la vie et crée l'harmonie!"
Eleonore de Pat'attitude

Montdidier(80)-Roye-Compiègne (60)
patattitude.ec@gmail.com

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 16 octobre 2023 à 19h00

Présents: MM Choisy Michel, Pillon M, Pichard P, Levasseur Y, Grimal JL, Harrissart R, Gellynck B, Caule D, Grimal C, Letupe L

Pouvoirs: Mme Ricquebourg (à Mme Grimal), Mr Cozette (à Mr Grimal), Mme Blot (à Michel Choisy)

Absents : Mr Butez, Marc Choisy

Secrétaire de Séance : Mme PILLON Marynes

Lecture du précédent compte rendu.

Régularisation acquisition terrain Monsieur Paul

Le Conseil municipal doit régulariser l'acquisition de la Parcelle AH63 appartenant à Monsieur Paul. Cette acquisition avait été décidée en 2018 pour permettre le passage du réseau d'eaux pluviales. L'achat n'avait pas encore pu être finalisé. Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'achat de ce terrain d'une surface de 400 m² au prix revalorisé de 2.88 €/m² soit 1152 €.

Délibération pour contrats temporaires et contrats remplacements.

- Monsieur le Maire explique au conseil que, selon le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-13, lorsque les besoins du service justifient le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, le Maire peut recruter des agents contractuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

- Le Maire explique que :

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 2°

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée Délibérante à l'unanimité :

- Décide la création de deux emplois non permanents dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet afin d'assurer les fonctions d'accompagnatrice de bus pour l'un à compter du 04/09/2023 et agent de garderie pour l'autre à Compter du 06/11/2023.

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels sur ses emplois pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois).

- Précise que la rémunération de ces agents sera basée sur l'indice brut 397 Majoré 370

- Autorise Monsieur le Maire à recruter les agents contractuels pour pourvoir ces emplois, à accomplir les formalités et à signer les contrats.

Location logement presbytère

Monsieur le Maire informe le conseil que les travaux de rénovation sont bientôt terminés et que le logement va pouvoir être remis à la location. Les candidatures seront à déposer chez Maître Painset, Huissier de Justice à Rosières en Santerre.

Le Conseil municipal précise qu'il souhaite que ce logement soit occupé par une famille avec des enfants.

Le conseil municipal fixe le montant du loyer à 600€.

Règlement intérieur Cimetière

Monsieur le Maire explique qu'à la création du columbarium, un règlement avait été établi par le conseil municipal, mais le cimetière communal lui, n'a pas de règlement. Monsieur le Maire souhaite qu'une commission de travail se crée afin de réaliser ce règlement.

Création d'association, subvention de démarrage

Monsieur Grimal, 1^{er} adjoint explique qu'une association va voir le jour à Rollot « Au pré d'Isidore » et qu'il serait souhaitable de verser une subvention de démarrage.

Le Conseil municipal après délibération décide à 11 voix pour et 2 abstentions (Mr Harrisart et Mr Choisy) d'accorder une subvention de démarrage de 500 € à cette association sous réserve de présentation des documents officiels de création.

Questions diverses

Projet photovoltaïque

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été sollicité par des sociétés qui seraient intéressées pour implanter des panneaux photovoltaïques sur le site de l'ancienne décharge. Véolia qui est propriétaire de site est plutôt favorable au projet qui permettrait à la commune de percevoir des taxes et de valoriser un terrain inutilisé.

Projet immobilier sur friches communales

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un opérateur immobilier (AMSON) serait intéressée pour réaliser 2 projets immobiliers sur les 2 friches situées sur la commune de Rollot.

Visite de Monsieur le Sous-Préfet

Monsieur le Maire informe les conseillers que monsieur le Sous-Préfet de Montdidier est venu en visite à la Mairie de Rollot afin de s'entretenir avec lui et aborder différents sujets dont le « Plan France ruralité » qui permettrait à certaines communes d'être accompagnées dans l'élaboration de leurs différents projets.

Fin de séance 20h40

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 17 novembre 2023 à 18h30

Présents: MM Choisy Michel, Pillon M, Pichard P, Grimal JL, Harrissart R, Gellynck B, Grimal C, Letupe L, Butez Ch, Choisy Marc, Cozette JP, Ricquebourg P
Pouvoirs: Mme Blot (à Patricia Pichard), M Levasseur (à Cécile Grimal), Mme Caule (à Michel Choisy)

Secrétaire de Séance : Mme PILLON Marynes

Lecture du précédent compte rendu.

Projet Photovoltaïque lancement concertation

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEEnR).

Ces ZAEEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Monsieur le Maire explique qu'un projet a été présenté à la commune pour une centrale photovoltaïque sur le site des anciennes décharges.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEEnR doit être transmise au plus tard le 31 décembre 2023 au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans la Somme.

Au vu de l'échéance du 31 décembre 2023, le Maire propose de :

– De mettre à disposition du public les documents relatifs à la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 23 novembre 9h00 au 14 décembre 2023 9h00 pour recueillir les observations éventuelles à l'issue de la concertation, le bilan des contributions sera présenté et débattu au sein du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte et décide de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

– De mettre à disposition du public les documents relatifs à la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 23 novembre au 14 décembre 2023 pour recueillir les observations éventuelles.

Monsieur Letupe demande à ce que soit posée la question de la redistribution de l'électricité aux habitants de la commune.

Monsieur le Maire explique qu'il prendra contact avec le responsable du projet.

Participation scolaire 2022-2023

Le Conseil municipal après calcul et délibération décide à l'unanimité de fixer pour l'année scolaire 2022-2023 la participation pour les Communes extérieures à :

1103 € pour un enfant de maternelle et 477 € pour un enfant de primaire.

Délibération dépenses d'investissement avant vote du budget

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023.

A savoir : Chapitre 21 : 28 936 €

Chapitre 20 : 8 750 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte, à l'unanimité, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2024.

Questions diverses

Prime pouvoir d'achat au personnel communal

Monsieur le Maire explique que selon un décret du 31 octobre 2023, il a été donné la possibilité pour les communes de verser une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels. Les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, sont fixés dans ce décret.

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Monsieur le Maire doit présenter au Comité Social Territorial du Centre de Gestion le modèle de délibération pour validation. Le conseil municipal décide de proposer la Somme de 200 € pour un temps plein pour tous les agents en sachant que Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent.

Le conseil devra de nouveau se réunir après l'avis du CST pour valider cette délibération .

Marché à bons de commande de la communauté de communes

Monsieur le Maire explique que la Communauté de communes renouvelle son marché à bons de commande pour les travaux de voirie afin de choisir le bureau d'étude d'ingénierie.

Le conseil municipal donne son accord pour adhérer à ce marché à bons de commande.

Visite du Sénateur

Monsieur le Maire informe le conseil que le Sénateur Demilly vient rendre visite à Rollot le 1^{er} décembre. Il invite les conseillers qui le souhaitent à être présent lors de cette rencontre.

Assemblée générale Club de tir

Monsieur le Maire informe le conseil que l'assemblée du Club de tir à lieu le 9 décembre à la salle pronac.

Vœux du Maire

Sur proposition de monsieur le Maire, la date du 13 janvier est retenue pour les vœux à la population.

Fin de séance 20h00

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 18 décembre 2023 à 18h30

Présents: MM Pillon M, Grimal JL, Harrissart R, Gellynck B, Caule D, Letupe L, Choisy Marc, Cozette JP, Butez Ch, Blot L, Ricquebourg P,

Pouvoirs: Mme Pichard (à Mme Blot), Mme Grimal (à Mme Ricquebourg)

Absents : Mr Levasseur Y

Secrétaire de Séance : Mme Blot Lydie

Lecture du précédent compte rendu.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Arrêt du projet du PLUI

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour rajouter ce sujet à l'ordre du jour.

Projet Photovoltaïque bilan de la concertation et arrêt des zones

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 17/11/2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

Conformément à cette délibération :

- un dossier d'information sur les ZAE nR envisagées par la Commune a été consultable du 23/11/2023 au 14/12/2023 et un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations.
- un affichage en mairie, une insertion sur le Site internet de la commune ainsi qu'une insertion sur le flash info de la commune et une distribution dans toutes les boîtes à lettres des administrés ont été réalisés.

Le Maire présente le bilan de cette concertation joint en annexe

- 0 personne (*nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre*)

A l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après ont donc été validées :

- **solaire photovoltaïque au sol** : parcelles cadastrées ZW n°25 à 31, ZW n°34 et 35 et ZX n° 42 à 47, présentées sur la carte en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte et identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR)

Nomination d'un référent déontologie des élus

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023 ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local et portant notamment sur les modalités et critères de leur désignation ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local, et portant notamment sur les modalités d'indemnisation ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'Elu local ;

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'Elu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord écrit en date du 05/12/2023 de Monsieur Pascal POUILLOT d'exercer les missions de référent déontologue de l'Elu local.

Le conseil municipal décide de mettre en place à compter du 01/01/2024 un référent déontologue des élus locaux dans les conditions prévues par le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de Rollot.

Cette mission de référent déontologue est confiée à Monsieur Pascal Pouillot

Délibération autorisant le recrutement d'agents de remplacement pour 2024

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à recruter pour l'année 2024, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Demandes de subventions rénovation thermique des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de rénovation énergétique des bâtiments public pour un montant de travaux estimé à 1 147 175.00 € HT correspondant à l'estimation de la FDE80. Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le projet qui lui est présenté et sollicite l'aide de l'Etat à hauteur de 917 740 € soit 80 % (DETR, DSIL, Fonds vert).

Convention avec le Club de Tir

Monsieur le Maire présente au conseil le projet de convention pour mise à disposition du club de tir de Rollot d'un terrain référencé ZZ 6 lieu-dit l'Equinville d'une surface de 1ha 42 a 95 ca. Le conseil municipal après délibération approuve ce projet de convention et charge monsieur le Maire de signer tout document se rapportant à cette convention.

Avis sur l'arrêt projet PLUI

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et L.153-16, R. 153.5,

Vu la compétence « élaboration, réalisation, modification et révision de documents d'urbanisme » transférée à la Communauté de Communes du Grand Roye à sa création le 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Roye,

Vu la délibération DL2017/015 du Conseil Communautaire du 15 février 2017 relative à la prescription du PLUi-H et à la définition des modalités de la concertation avec le public,

Vu la délibération DL2017/021 du Conseil Communautaire du 15 février 2017 définissant les modalités de la collaboration des communes avec la Communauté de Communes du Grand Roye pour le PLUi-H,

Vu la délibération DL2019/009 du Conseil Communautaire du 14 mars 2017 validant l'extension du périmètre d'élaboration suite à l'intégration de la commune nouvelle de Trois Rivières,

Vu la délibération DL2019/033 du Conseil Communautaire du 4 avril 2019 relative au débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des communes membres relatives au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), durant la période d'avril à décembre 2019,

Vu la délibération DL2023-095 du Conseil Communautaire du 16 novembre 2023 relative à l'arrêt du projet du PLUi-H et au bilan de la concertation,

Vu le projet arrêté du PLUi-H avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) du volet Habitat, les annexes et les pièces administratives, Considérant que les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de 3 mois après la transmission du projet arrêté du PLUi-H. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Considérant que cet avis porte sur la partie réglementaire du PLUi-H, soit les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les dispositions du règlement (écrit et graphique) qui concerne la commune directement,

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L 153-15 du code de l'urbanisme : « Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau.

Lorsque le projet de plan local d'urbanisme est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune consultée sur cette modification émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans un délai de deux mois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête le projet modifié à la majorité des suffrages exprimés. Dans tous les autres cas, le projet de plan local d'urbanisme est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'émettre un avis favorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement et zonage du PLUi-H qui concerne la commune directement,
- d'exécuter les mesures de publicité suivantes :
- la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Somme,
- la présente délibération sera transmise à Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Grand Roye,
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois à la mairie et, le cas échéant, d'une publication au recueil des actes administratifs de la mairie.

Questions diverses

Présentation de l'EPF

Monsieur le Maire fait une présentation de l'Etablissement public Foncier et présente son rôle concernant les projets d'aménagement des deux friches rue haute et rue de la Madeleine.

Présentation de l'OPAH

Monsieur le Maire fait une présentation de l'Opération programmée de l'amélioration de l'habitat mis en place par la communauté de Communes du Grand Roye qui vise à aider les propriétaires dans la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat en leur proposant des aides financières majorées ainsi qu'une assistance administrative et technique gratuite (prise en charge par la Communauté de Communes du Grand Roye).

Fin de Séance 20h30

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Compte rendu de la séance du 19 Février 2024 à 18h30

Présents: MM Choisy Marc, Grimal Jean-Luc, Cozette Jean-Pierre, Pillon Marynes, Gellynck Bernadette, Pichard Patricia, Levasseur Yohann, Harrissart Richard, Grimal Cécile, Blot Lydie, Ricquebourg Perrine, Letupe Laurent

Pouvoir : Caule Delphine (à Michel Choisy),

Absent : Butez Christophe

Secrétaire de Séance : M. Pillon Marynes

Lecture du précédent compte rendu

Compte administratif et compte de gestion 2023

Après présentation du Compte administratif 2023, il est proposé de procéder au vote par Monsieur Jean-Pierre COZETTE (doyen de l'assemblée).

Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants concernant les opérations de l'exercice :

| | |
|------------------------------|--------------|
| Dépenses de fonctionnement : | 512 827.77 € |
| Dépenses d'investissement: | 85 795.90 € |
| Recettes fonctionnement : | 66 494.56 € |
| Recettes d'investissement : | 127 412.81 € |

Le résultat de clôture 2023 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 154 666.79 € et un résultat cumulé de 902 623.88 €

Après vote, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif.

Le conseil municipal adopte également le compte de gestion de monsieur le Receveur municipal qui est conforme au compte administratif.

Compte d'exploitation cantine/garderie

Le conseil municipal après délibération approuve à l'unanimité le compte d'exploitation de l'année 2023 de la cantine garderie présenté par Monsieur le Maire avec un solde d'exploitation de 46 683.00 € et une quote-part incombant à la commune de Piennes de 15 561.00 € (soit 1/3).

Frais RPI

Le Conseil municipal après délibération décide à l'unanimité de fixer comme l'année précédente, la participation aux frais de gestion du RPI pour la commune de Piennes-Onvillers à 6 % du salaire chargé de la secrétaire de mairie de Rollot soit 2 631 € pour l'année 2023.

Groupement de commande pour l'achat d'énergie FDE 80

Monsieur le Maire expose que depuis le 1^{er} juillet 2004 le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Aujourd'hui conformément aux articles L333-1 et L441-1 du Code de l'Energie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, une obligation de mise en concurrence s'applique pour les sites de consommation supérieure à 30 000 kWh par an en gaz et de puissance supérieure à 36 kVA en électricité suite à la disparition des tarifs réglementés.

Il soumet au Conseil municipal la proposition de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme de constituer un groupement de commandes coordonné par la Fédération, pour acheter du gaz naturel, et de l'électricité.

Il précise que l'adhésion courra pour les sites que la collectivité indiquera, en électricité ou en gaz à la Fédération, et la collectivité ne pourra se retirer qu'à l'expiration des contrats passés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergie mis en place par la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme,
 - Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et d'électricité coordonné par la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme en application de sa délibération du 14 mars 2014,
 - Approuve la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 6 de l'acte constitutif,
 - Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour les sites dont la collectivité est partie prenante,
 - S'engage à exécuter avec les fournisseurs retenus, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la collectivité est partie prenante,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente.

ZAE nR lancement concertation

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Ces ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAE nR doit être transmise au plus tard le 31 mars 2024 au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans la Somme (et non plus le 31/12/2023 comme il avait été décidé précédemment).

Au vu de l'échéance du 31 mars 2024, le Maire propose de présenter les zones d'accélération pour le photovoltaïque sur la salle des fêtes, l'agrivoltaïque dans la pâture communale à l'entrée du village et enfin les zones concernant l'éolien existant et propose d'organiser une réunion publique en Mairie de Rollet le vendredi 8 mars 2024 à 18h00 pour présenter les projets de localisation des zones par EnR de la commune. Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.
à l'issue de la concertation, le bilan des contributions sera présenté et débattu au sein du conseil municipal.

Projets investissement 2024

Monsieur le Maire fait le point sur les principaux investissements à mettre au budget 2024 :

- Les travaux prévus en 2023 et non terminés : modernisation éclairage public et vidéoprotection
- Réparation monte-charge salle des fêtes
- feux signalétiques
- Prévoir des crédits pour le projet géothermie s'il se fait
- Travaux de voirie divers

Questions diverses

Projet réhabilitation friches

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il est en contact avec l'EPF (établissement public foncier) pour un projet de réhabilitation de 2 friches situées dans la commune. Un projet porté par l'AMSOM propose la création d'environ 24 logements locatifs.

Demande de stationner Food Truck

L'entreprise Z'appy Tony'o propose d'installer son Food truck pizzas, 2 fois par mois le lundi soir.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Intervention de Monsieur Carlier, président de la fédération de longue Paume d'Ile de France.

Monsieur Carlier souhaiterait organiser le Tournoi fédéral de longue Paume (Coupe Cassel) du 23 juin prochain à Rollot. Ce tournoi rassemble environ 240 jeunes.

Il présente donc au conseil cette manifestation. Le Conseil se montre enthousiasme et donne son accord à l'unanimité.

Fin de séance 20h10

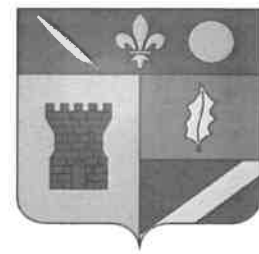
Liste de nos commerçants & artisans

- **La maison de beauté** 1 bis rue du Four tél : 03 22 73 09 70
- **Bucamp Couverture Zingerie** 7 rue des Clos Tél: 07 82 54 26 12
- **Forever Living Products** Tél : 06 33 40 62 34 Rollot
- **Auto-école HB Formations** 51 rue Haute Tél : 03 60 51 95 24 <http://www.hbformation.fr>
- **Les 3 M Bar-Tabac-Presses-Loto-PMU** Dépôt de pain tous les lundis 88 rue de La Madeleine
Tél : 03 22 78 02 81
- **Boulangerie – Pâtisserie du 107** 14 place Galland Tél : 09 71 29 28 55
- **Salon de coiffure O'Cheveux d'Anges** 1 rue Haute Tél : 03 22 87 30 08
- **Sarl Thierry Poissant** Agencement – Rénovation 1 rue Haute Tél. : 06 85 92 10 46
- **Pizza Yolo** 42 rue de la Madeleine 80500 ROLLOT
- **NOVAXIS Bureau d'Études Arnaud Rousseaux** Port. : 06.95.09.10.83 Fixe : 09.72.45.14.36
Mail : contact@novaxis.fr
- **Ledoux Gérard & Fils** Matériel colombophile et aliments pour animaux Entretien, Espaces verts
24 rue Haute Tél : 03 22 78 28 18 ou 09 60 17 82 80
- **SARL HANNIET Menuiserie Bois et PVC** Isolation, aménagement de combles, Charpente
2 Hameau de la Vilette Tél : **03.22.87.89.56**
- **France Famille Services** à la personne, Assistance aux personnes âgées et handicapées,
25 rue Haute 03 22 37 10 82 / 0800 220 228 (Appel gratuit) www.france-famille-services.fr
- **Entreprise agricole** Jean-Pierre Vincant Baticle Route de Beauvoir
Tél : 03 22 78 28 64 Mobile : 06 07 09 04 45 Fax : 03 22 78 29 93
- **Menuiserie – ébénisterie** Tabary 5 rue Haute Tél : 03 22 78 39 43 ou 09 54 33 39 43
- **F2L METAL** 55 Rue Haute Tél : 03.22.87.34.38
- **Fleur de Jasmin** - Produits Avon - Cosmétiques - Bijoux Fantaisies - Accessoires Tél : 06 09 80 96 07
damecalou@live.fr
- **Le Petit Atelier** Tapissier d'ameublement Couture-retouches 17 bis rue Haute Tél : 06.09.85.49.33
- **Les Écuries de la Madeleine**, Pension chevaux. 64 rue de la Madeleine Tél : 06.46.15.07.24
- **Descombes TP** 64 rue de la Madeleine Tél : 06.79.26.02.81
- **Aux pat 'à l'eau**, Toiletteur 55 bis rue de la Madeleine · 06 23 25 04 59
- **Viva Pizza** 35 rue de la Madeleine Tél : 03 23 81 29 22
- **BJD AUTO** 76 rue de la madeleine
- **JESSPIECES** 76 rue de la madeleine Nouveau à Rollot
- **PAT'ATTITUDE Educateur comportementaliste Canin.** 06 38 03 10 88 Nouveau à Rollot
- **TAXI Monsieur Aïssa MESBAH** 4 rue Haute Tél : 06 64 36 79 77

A.C.P.G-C.A.T.M

T.O.E

80500 ROLLOT



**La Municipalité et
L'association des Anciens Combattants
de ROLLOT**

Vous invitent à la cérémonie du 8 mai 2024

Devant le monument aux morts à 11h00

- Dépôt de gerbes
- Appel aux Morts pour la France et minute de silence
- Allocution du Maire
- Hommage légion d'honneur à Maurice Demouy
ancien habitant et natif de Rollot
- Lâcher de pigeons
- Participation des enfants des écoles
- Verre de l'amitié et friandises pour les enfants
à la salle des fêtes

**Mr le Maire,
Michel CHOISY**



**Le Président,
Guy BUCAMP**

✓ MANIFESTATIONS

Quand sortir à ROLLOT ?

Retrouvez tous nos événements : sportifs, festifs, culturels et gastronomiques.

Partager des moments forts ensemble, c'est important ; car chaque petit bonheur participe à l'épanouissement personnel de chacun.

L'agenda est mis à jour régulièrement pour vous permettre de partager au mieux l'esprit de notre village :

| Liste des manifestations | Date 2024 | Organisateur | Téléphone |
|---|-------------------------------|----------------------------|------------|
| Cérémonie au monument à 11h | Mercredi 8 mai | Mairie | 0322782847 |
| Soirée couscous | Samedi 11 mai | Familles rurales | 0613504042 |
| Spectacle de danse | Samedi 25 mai | Familles rurales | 0613504042 |
| Foire marchande et brocante | Dimanche 2 juin | Comité des Fêtes Rollotois | 0631597649 |
| Kermesse des écoles | Vendredi 7 juin | RPI (écoles) | 0322789057 |
| Tournoi de Football masculin | Samedi 15 juin | Rollot Athlétic Club | 0344851474 |
| Tournoi de Football féminin | Dimanche 16 juin | Rollot Athlétic Club | 0344851474 |
| Spectacle pour école primaire de Rollot | 20 juin | Com de Com du Grand Roye | 0322791159 |
| Coupe Cassel Grand tournoi fédéral de la Jeunesse paumiste réunissant toutes les équipes des catégories jeunes. Prés de 200 joueurs seront réunis avec le traditionnel défilé des équipes en début d'après-midi | Dimanche 23 juin | Mairie | 0322782847 |
| Concours de pétanque | Samedi 29 juin | Comité des Fêtes Rollotois | 0750439986 |
| Repas champêtre | Dimanche 14 juillet | Mairie | 0322782847 |
| Fête locale | Samedi 3 dimanche 4 août | Mairie | 0322782847 |
| Concours de pétanque | Samedi 31 août | Les 3 M | 0322780281 |
| Ball -Trap | Samedi 7 dimanche 8 septembre | Club Colombophile | 0322782818 |
| Salon de la gastronomie et de l'artisanat | Dimanche 13 octobre | Comité des Fêtes Rollotois | 0750439986 |
| Théâtre | 15 octobre | Com de Com du Grand Roye | 0322791159 |
| Brocante vintage | Samedi 2 novembre | Comité des Fêtes Rollotois | 0631597649 |
| Cérémonie au monument à 11h | 11 novembre à 11h | Mairie | 0322782847 |
| Parade de Noël | Samedi 21 decembre | Comité des Fêtes Rollotois | 0750439986 |

ROLLOT
2 JUIN
2024



28e

FOIRE MARCHANDE

&

BROCANTE

**PRODUITS DE
TERROIR**

**Le ROLLOT
le Fromage**



Jeu de pêche, toboggan, etc..

Animations

8h - 17h

Entrée gratuite

Organisation :
Comité des Fêtes Rollotois
Restauration et buvette
Renseignements et inscriptions
☎ 06.31.59.76.49



Commune de Rollot



TotalEnergies



Loueur de véhicules



BRIE PICARDIE
Banque & Assurance

Les inscriptions sont ouvertes. ((☎)) 06.31.59.76.49

CONTACTS ASSOCIATIONS



Comité des Fêtes Rollotois
]06 31 59 76 49



**Football
R.A.C**
] 03.44.85.14.74



Société de boules de Rollot
]06 31 59 76 49



Espérance Rollotoise
] 03.22.78.29.27

**Société Communal de Chasse de
Rollot**

Tél : 06 81 57 17 44

Club Colombophile



Club Colombophile Rollotois
] 03.22.78.28.18

La Rollotoise



Club de Tir de Rollot
] 06 85 56 27 69
<http://www.tir-rollot.com>



**Société de Longue Paume
de Rollot**
] 03 22 37 01 13



ACPG – ACTM
] 03.22.78.28.69



Comité Rotincia
] 03.22.78.28.60
<http://www.rotincia.org>

**Familles
rurales**
Vivre mieux !

Familles Rurales
]06.13.50.40.42



Pronastrum
] 03.22.78.28.60
<http://pronastrum.free.fr>

L'ESPERANCE ROLLOTOISE

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes à la retraite, venez nous rejoindre pour un moment de convivialité.

Nous vous rappelons que nous organisons des après-midi récréatives tous les mardis de 14 h à 18h, des jeux divers (Belote, Tarot, Triominos, etc..) et notre repas mensuel, à la salle des associations.

Contacts : Président : Jean-Claude Marcq Tél : 03.22.78.21.90

Trésorier ; M. Claude Marchant Tél : 03.22.78.29.27

Secrétaire : Mme Josette Trouillet Tél : 06 80 62 35 50

